

COMMUNE DE SERVON  
(SEINE ET MARNE)

Servon, le 2 juillet 2026

**ARRETE n° 103/26**  
**Portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIETOM77**

Le Maire de Servon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire :

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion des déchets ;

**Vu** la compétence exercée par le SIETOM77 en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par le SIETOM77 en date du 09 février 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de présentation de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1 – Adoption du règlement de collecte**

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés établi par le SIETOM77 annexé au présent arrêté, est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Servon.

**Article 2 – Champs d'application**

Les dispositions du règlement s'appliquent à l'ensemble des usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés situés sur le territoire communal.



### **Article 3 – Obligations des usagers**

Les usagers sont tenus de respecter les modalités de tri, de présentation et de dépôt des déchets prévues par le règlement de collecte annexé au présent arrêté.

### **Article 4 – Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté et du règlement de collecte pourra faire l'objet de sanctions prévues par les textes en vigueur.

### **Article 5 – Exécution**


Les agents habilités, ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 – Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en application à compter du 6 juillet 2026.

### **Article 7 – Recours**

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire  
Christophe COULOUMY

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com